

*Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 25 octobre 2011*

L'an deux mille onze, le vingt-cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain CLECH, Maire.

Etaient présents : Alain CLECH, Pierre DIENER, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Marc LABADIE, Sylvie CAILLIEU, Matthieu FAU-NOUGARET.

Absents excusés : Jean-Marc LABBE, Elsa BOUTOULLE.
Monsieur Jean-Louis DARTEYRE est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 2011-10-01 – *Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2011,*
- 2011-10-02 – *Vente récolte noisettes,*
- 2011-10-03 – *Convention TIPI (Service de paiement des Titres Par Carte Bancaire sur Internet),*
- 2011-10-04 – *Assurance du personnel communal,*
- 2011-10-05 – *Financement consacré à la formation des agents territoriaux,*
- 2011-10-06 – *Convention Ecole de Castets-en-Dorthe,*
- 2011-10-07 – *Adhésion au partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public du SDEEG (Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde),*
- 2011-10-08 – *Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG,*
- 2011-10-09 – *Travaux salle – Etat d'avancement du projet,*
- 2011-10-10 – *Comptes-rendus des réunions des syndicats et des commissions de la CDC,*
- 2011-10-11 – *Questions diverses.*

2011-10-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2011

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

2011-10-02 – VENTE DE LA RECOLTE DE NOISETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la récolte de noisettes, il a été en contact avec un grossiste, Monsieur Emmanuel OBLÉ de la SNC Moulières Emballages. Celui-ci propose d'acheter la récolte en totalité au tarif de 2,00 € le kg.
Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la vente de noisettes à Monsieur Emmanuel OBLÉ de la SNC Moulières Emballages, accepte le prix de cession à 2,00 € le kg, soit pour l'année 2011, 720,00 € pour les 360 kg récoltés.

2011-10-03 – CONVENTION TIPI (SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET).

Monsieur le Maire présente le projet de convention régissant les modalités de mise en œuvre et de

fonctionnement du service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet.

Cette convention régit les relations entre la commune de Saint Loubert et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

Elle a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre elles.

La collectivité adhérente aura à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, à savoir : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe du service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

2011-10-04 – ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'assurance du personnel communal contracté auprès de GENERALI – DEXIA a été dénoncée. Une proposition plus intéressante ayant été reçue de GROUPAMA.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

2011-10-05 – VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX.

Le Maire présente le courrier du président du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) relatif à la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

2011-10-06 – CONVENTION ECOLE DE CASTETS-EN-DORTHE

Pierre DIENER fait part du courrier reçu du Maire de Castets-en-Dorthe relatif à la signature d'une convention pour la participation de la commune de Saint Loubert aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Plusieurs points de la convention nécessitant une discussion, il pense rencontrer le Maire de Barie qui est dans la même situation puis le Maire de Castets-en-Dorthe avant toute signature.

2011-10-07 – ADHESION AU PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN ECLAIRAGE PUBLIC DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2011

par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Certains travaux en Eclairage Public engagés par la commune et générant des économies d'énergie peuvent être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), également appelés Certificats Blancs.

Ces CEE permettent de quantifier les économies d'énergie réalisées en kWh cumac (cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement) et peuvent être valorisés auprès des fournisseurs d'énergie conformément à la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et aux lois Grenelle.

L'obtention des CEE par une collectivité implique un dépôt de dossier de demande auprès de la DREAL sous réserve de justifier d'un minimum de 20 GigaWh cumac (20.000.000 kWh cumac) d'opérations d'économie d'énergie. A titre d'exemple, cela représente le renouvellement de 3.125 luminaires environ.

Compte tenu du niveau très élevé de ce seuil, le SDEEG propose de mutualiser ce dispositif en étant la plateforme d'obtention et de valorisation des CEE pour les collectivités girondines en matière de travaux d'éclairage public. Pour se faire, il convient d'établir un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public avec le SDEEG qui portera sur :

- Un appui technique du SDEEG sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public de la commune.
- Des actions de sensibilisations, de communication et d'information sur la Maîtrise de la Demande en Energie par le SDEEG.
- Des visites de référence portant sur la mise en œuvre de solutions innovantes dans l'éclairage public.
- L'obtention et la valorisation par le SDEEG des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique entrepris par la commune sur son patrimoine éclairage public.

La ressource financière provenant de la vente des CEE alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SDEEG pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant de l'intérêt d'adhérer au partenariat du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public, selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndicat du SDEEG en date du 16 décembre 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au partenariat du SDEEG à partir du 1^{er} novembre 2011 pour s'achever le 31 décembre 2013.

2011-10-08 – TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent notre syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz n'obèrera par le dialogue entre la commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers, ...);
- enfin, l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GRDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique de gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 1^{er} novembre 2011.

2011-10-09 – TRAVAUX SALLE – ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Pierre DIENER fait part de la réalisation de l'étude de sol dont le résultat n'entraînera pas de hausse du montant des travaux selon l'architecte contactée.

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2011

Il présente ensuite une première analyse des coûts pour déterminer les choix à faire en matière de porche.

Matthieu FAU-NOUGARET quitte la salle.

Après discussion, le choix du grand porche a été approuvé à l'unanimité. L'architecte sera informée de ce choix pour le dépôt du permis de construire sur lequel le Conseil Municipal statuera..

Le Maire souhaiterait connaître le montant des travaux au m². Le calcul sera effectué pour la prochaine réunion.

2011-10-10 – COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CDC

- **Commission Economie CDC** : Marc LABADIE fait part de l'évolution de la gestion de la zone d'activité de Mazères, une autre société ayant été choisie pour la vente des lots.
- **SDCI** : Pierre DIENER fait part des deux réunions qui ont eu lieu sur les projets de fusion éventuelle des communautés de communes. La première à Auros avec les bureaux des CDC d'Auros et de Langon et la seconde à Saint Macaire qui réunissait les CDC des Coteaux macariens de La Réole, d'Auros et de Langon. Le Conseil communautaire de Langon devra se prononcer prochainement.
- **Sécurité routière** : Patrick LUFLADE informe le Conseil qu'il est possible de bénéficier d'un prêt de radar pédagogique par la Maison de la Sécurité Routière. Le Conseil Municipal est intéressé, il est donc chargé de contacter le service pour connaître les modalités d'installation sur la commune.
- **SISS** : Patrick LUFLADE fait part des divers projets d'investissement.
- **Conseil communautaire CDC** : Patrick LUFLADE présente les sujets abordés lors du dernier Conseil communautaire.

2011-10-11 – QUESTIONS DIVERSES

- **Terrain LATRILLE** : Pierre DIENER informe le Conseil Municipal que Monsieur LATRILLE a fait procéder aux travaux de débroussaillage de son terrain au lieu dit Michotte suite au courrier de mise en demeure qui lui avait été adressée.
- **Travaux SDEEG** : Les travaux d'enfouissement du réseau au lieu dit Couloumes ont débuté.
- **Divers matériels** : Le fax et l'aspirateur ont été achetés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.15.